



## **Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2005-7-2**

Ottawa, le 16 septembre 2005

*Suite à ses Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2005-7 et 2005-7-1 du 28 juillet 2005 et 2 août 2005 relativement à l'audience publique qui aura lieu le 3 octobre 2005 à 9h30, au Best Western Charlottetown, 238, rue Grafton, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), le Conseil annonce ce qui suit :*

- 1. DANS L'AVIS D'AUDIENCE PUBLIQUE DE RADIODIFFUSION CRTC 2005-7, PRÉAMBULE (POUR LES ARTICLES 6 À 9), LE CONSEIL A PROPOSÉ D'ÉTUDE SOUS RÉSERVE D'INTERVENTIONS, LES ARTICLES 6 À 9 (DEMANDES RADIOPHONIQUES COMPÉTITIVES POUR NEW GLASGOW, NOUVELLE-ÉCOSSE), LORS DE LA PHASE NON-COMPARANTE DU PROCESSUS PUBLIC.**

**COMPTE TENU DES INTERVENTIONS REÇUES PAR LE CONSEIL CONCERNANT CES ARTICLES, LE CONSEIL A MAINTENANT DÉCIDÉ DE CONSIDÉRER CES DERNIERS LORS DE LA PHASE COMPARANTE DU PROCESSUS PUBLIC.**

- 2. À LA DEMANDE DE LA REQUÉRANTE, L'ARTICLE SUIVANT EST RETIRÉ DE CET AVIS D'AUDIENCE PUBLIQUE ET LA DEMANDE SERA RETOURNÉE À LA REQUÉRANTE.**

Article 3

**Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)  
No de demande 2004-0882-4**

Demande présentée par Astral Média Radio Atlantique inc. en vue d'obtenir une licence visant l'exploitation d'une entreprise de programmation de radio FM commerciale de langue anglaise à Charlottetown.

Secrétaire general

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*